

Attestation de suivi de la formation pratique du brevet de sécurité routière  
correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

Nom de l'organisme : SARL CHRONO2B  
N° d'agrément : E0202B00050  
N° SIREN ou SIRET : 414 991 240 000 22  
Adresse : Résidence Revinco. 1187 Avenue de Borgo. Batiment E4. 20290 BORG  
Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral : 08/09/2021

ATTESTE QUE

Nom de famille : <NOM DE L'ELEVE>  
Nom d'usage :  
Prénom (s) : <PRENOM>  
Né (e) le : <DATE DE NAISSANCE>  
à : <LIEU DE NAISSANCE>  
Adresse : <ADRESSE DE L'ELEVE>

A SUIVI (préciser le nombre d'heures) DE FORMATION PRATIQUE

~~-OPTION CYCLOMOTEUR (\*)~~

**-OPTION QUADRICYCLE LEGER A MOTEUR (\*)**

(\*) rayer la mention inutile

-Nom de l'enseignant : <MONITEUR : NOM PRENOM>

-N° de l'autorisation d'enseigner : <MONITEUR : NUMERO AUTORISATION>

Date de délivrance de l'attestation : <DATE FIN DE FORMATION INITIALE>

Signature du bénéficiaire de la formation      Pour l'élève mineur, signature du ou des parents

Cachet de l'organisme ayant dispensé la formation et signature du titulaire de l'agrément

Avertissement

**La présente attestation autorise, pendant quatre mois à compter de la date de sa délivrance, la conduite, sur le territoire national, d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. Au-delà de ce délai, le conducteur doit être titulaire de la catégorie AM du permis de conduire.**